



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-472
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
RUE RASPAIL / PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront gênants rue Raspail entre le carrefour avec la rue Lieutenant Fernand Pio et le carrefour avec la rue filandière du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024. La circulation piétonne est maintenue.

Article 2 :

Les mercredis jours de marché, pendant toute la durée du chantier, les engins seront autorisés à emprunter la rue Frégère en sens interdit ponctuellement. La circulation sera gérée manuellement par l'entreprise « EUROVIA ».

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « EUROVIA » effectuant les travaux.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 septembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Marie SABATIER